

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'année deux mille vingt-quatre, le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril, PERROT Paul, GUERIN Freddy, Amandine BOUNIOL, PERCHE Stéphane, REY Christian, COINTE Catherine.

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par Serge PROD'HOMME, LE MEUR Hélène représentée par Frédéric GONIN

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le PV du conseil municipal du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.44 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.25 %

Commentaires :

Mr le Maire communique aux conseillers, quelques données chiffrées de simulation de l'augmentation des bases fiscales décidées par l'état (soit 3,9%) pour 2024. Celle-ci va engendrer automatiquement une augmentation des recettes pour la commune (environ 13 000 euros).

Pour rappel, l'augmentation décidée par l'état en 2023 a été de 7.2%.

C.Cointe indique que c'est en partie pour ces raisons et pour la deuxième année consécutive, qu'il a été décidé de ne pas augmenter la partie communale des impôts fonciers.

2 - VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L212-1 et L212-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif pour le 15 avril 2024,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en considération les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Monsieur Le Maire évoque enfin les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Etienne LARAT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune de Saint Bardoux arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
• INVESTISSEMENT	3 105 943.00 Euros	3 105 943.00 Euros
• FONCTIONNEMENT	438 425.00 Euros	438 425.00 Euros

Commentaires :

Il est à noter qu'en 2023 sur notre budget Fonctionnement, nos dépenses d'électricité ont diminué de 10 % (Effets positifs des équipements en LED réalisés sur tous nos bâtiments communaux).

Pour la partie « Budget Investissement », le règlement de la maîtrise d'œuvre pour l'école et la route des chênes sont intégrés dans leur totalité, tout comme le coût des travaux.

3 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Chantier « Route des Chênes » :

M. Le Maire expose le besoin de procéder à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées B701, B704, B709, B711, B844, B846, B848, B850, B851 et B853 pour procéder à la réalisation de la route des Chênes.

Il rappelle la motivation à créer cet équipement routier car la voirie route du Bois de la Feuille desservant le quartier « bois de la feuille » est sous dimensionnée vu les nouvelles constructions, son raccordement à la voirie départementale traversant le village est dangereuse car dépourvu de visibilité, l'étroitesse de plusieurs zones de cette voirie en approche du centre bourg ne donne pas de possibilité d'évolution car cette route du bois de la feuille est bordée de maisons interdisant la création de piste cyclable et piétonne, de plus une partie de cette route a une pente supérieur à 20%, la rendant difficilement praticable en période hivernale. D'autre part, le réseau sécurité incendie doit être renforcé par une canalisation plus importante et doit réaliser un bouclage avec le réseau existant en passant par la route des Chênes.

Afin de présenter le projet, une première réunion publique a eu lieu le 05/03/24 avec tous les administrés dont les habitations sont concernées par les travaux afin de présenter la finalisation du dossier en présence de Mr GIOL, cabinet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, de Mr le Maire et des élus.

Certaines personnes présentes qui semblaient favorables initialement se sont opposées au projet. Sur proposition de Mr le Maire et afin de poursuivre la discussion et les négociations, une deuxième réunion a eu lieu le 14/03 avec seulement les riverains de la route des chênes. La réunion n'a pas permis d'aboutir, certains représentants refusant de vendre une ou plusieurs parcelles concernées par les travaux.

Catherine Cointe rappelle que plusieurs rencontres et rendez-vous individuels en mairie, ou sur site, ont eu lieu bien en amont de ces deux réunions au cours des deux dernières années avec toutes les personnes concernées afin de leur présenter l'état d'avancement du projet souvent en présence du maître d'œuvre Mr GIOL. L'idée pour l'ensemble des élus étant de trouver un consensus et de faire avancer le dossier. Certains habitants concernés ont eu des demandes précises, voire des exigences pour leurs propriétés : réalisation d'un mur, d'une haie vive, etc... Mr le maire avait donné un accord de principe à ces réalisations.

Nicolas Guichard souhaite rappeler que les moins values annoncées par certains riverains, suite à la création de la route des Chênes, sont très largement compensées par l'enfouissement de la ligne haute tension passant au dessus des maisons concernées

Cette demande d'enfouissement a été faite par la mairie auprès d'Enedis afin de supprimer les poteaux électriques au départ de cette route et redonner de la visibilité.

Il précise que l'enfouissement de cette ligne représente maintenant une plus-value non négligeable sur chaque habitation du quartier de plusieurs milliers d'euros.

Hélène Chevalier s'interroge et souhaite savoir si on a une estimation du coût des travaux qui auraient pu être réalisés sur la route du bois de la feuille. N.Guichard indique que le réseau incendie n'est pas envisageable sur cette voirie. Mr le maire ajoute que si cela était possible la route serait à refaire en totalité et le coût en serait très élevé.

C.Rey évoque le danger de la route du Bois de la Feuille avec la vitesse constatée.

Mr le maire précise que le dossier de financement de la route des Chênes est en cours et que sans réalisation des travaux comme prévu, le financement serait à revoir dans sa totalité car la subvention du département accordée pour l'année 2024 serait à représenter pour une attribution en 2025 dans le meilleur des cas !

Stéphane Perche évoque la possibilité de glissement de terrain et donc la sécurité.

Pour terminer sur le sujet, Mr, le Maire indique qu'il a contacté le service juridique de l'agglo pour un accompagnement et que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal où sera présenté notamment la déclaration d'utilité publique à des fins de délibération.

Freddy Guerin s'interroge sur cette procédure et pense que cela peut être long si la partie adverse la conteste.

Dépôts sauvages d'ordures :

Mr le Maire a déposé plainte pour un dépôt sauvage au Chalon (un carton a été retrouvé avec un nom et a permis de cibler l'individu concerné).

Information :

M. le maire annonce le décès de la jeune Anaïs Sahut, les obsèques auront lieu vendredi prochain 29 mars 2024 à Notre Dame de Lourdes à Romans.

Prochain conseil municipal le lundi 22 avril 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Etienne LARAT

